

## Oilvia AYME : intervention du 12 février 2009

J'attire l'attention de chacun sur les termes employés dans cette proposition. Cette modification serait lourde de conséquences.

Vous proposez, Monsieur le maire, de substituer au traditionnel PV, un compte-rendu.

**Or un compte rendu n'est pas un procès verbal.**

L'équivalence est à bien des égards discutable.

Un PV est un acte écrit qui constate ou relate un fait entraînant des conséquences, juridiques civiles ou pénales. Ce document s'attache à la lettre de ce qui a été dit. En aucun cas à l'esprit. C'est là tout son intérêt et cela explique qu'on puisse l'exploiter juridiquement.

Un compte rendu, *stricto sensu*, c'est la relation des événements, sans la moindre valeur juridique. Personnellement je n'ai pas besoin d'un récit ou d'un résumé de ce qui s'est dit lors du conseil municipal. J'ai besoin d'une trace écrite, d'une absolue neutralité, de ce qui a été dit.

Votre proposition implique de surcroît – je cite – « *un compte-rendu sous forme synthétique* ». C'est là ajouter à l'approximation une part de subjectivité qui n'a pas sa place dans ce type de document. Qui dit synthèse, dit nécessairement qu'on effectue des choix entre ce que l'on considère essentiel et ce que l'on juge accessoire. C'est là une activité d'analyse dans laquelle entre une part d'interprétation, source nécessairement d'infinies discussions sur la lettre et l'esprit des propos qui ont été tenus.

S'en tenir à la lettre, à la retranscription mécanique de ce qui a été dit, c'est aussi se protéger des contestations et des interprétations abusives.

Un PV, je le rappelle, c'est un outil pour nous tous. Personnellement, cela me permet de me rappeler d'une fois sur l'autre de ce qui a été dit, par chacun, d'en garder la trace.

Il y a certes des interventions longues, préécrites mais on conserve trace aussi de tous les échanges verbaux, parfois vifs, toujours éclairants sur les enjeux réels.

Nul doute qu'il serait tentant dans une synthèse d'évacuer tout ce qui ne relève pas des échanges verbaux préécrits. Précisément parce qu'ils sont vifs, pas toujours bien construits.

Ce serait pourtant se priver de ce qui rend un conseil municipal intéressant : la spontanéité des échanges qui révèle aussi la part – petite ou grande - que prend chacun au débat.

Pour défendre cette modification Monsieur le Maire vous avancez les arguments suivants :

1/ le coût : 15 000 euros, ce sont les chiffres donnés hier en commission « Nouvelles technologies » Et c'est, nous dit-on, sans compter la mobilisation d'une personne à mi-temps. Il faut l'admettre : une bonne partie des PV relève du copier-coller puisqu'elle est constituée des propos des conseillers qui transmettent les fichiers de leurs interventions à l'issue du conseil.

Permettez moi donc d'émettre un doute. Quel a été le mode de calcul ? Il y avait trente pages à taper ce mois-ci. Cela aurait coûté 1500 euros ? Une personne à mi-temps rien que pour cela ? C'est étonnant...

2/ Le deuxième argument pour défendre cette modification est l'absence de mention explicite obligatoire du PV dans le code général des Collectivités territoriales. C'est vrai, j'ai pu le constater : pas de mention explicite. Cela fait plusieurs décennies que les conseillers municipaux ont à leur disposition le PV et non un simple compte-rendu mais il n'y a pas de mention obligatoire.

**Question :** N'y a-t-il pas plus simplement une obligation morale à donner aux conseillers municipaux et à l'ensemble des habitants de la commune un outil fiable, fidèle à la lettre des débats et tout à fait transparent. Cet outil leur permet de suivre et de mémoriser les débats tenus en CM. C'est quand même essentiel.

Il semblerait que vos prédécesseurs aient eu cette forme d'engagement moral. Il semblerait que cet engagement moral vous ait été à vous-même bien utile lorsque vous étiez dans l'opposition.

C'était bien la peine alors de déplorer le manque de transparence de votre prédécesseur quand vous vous apprêtez à toucher à un instrument essentiel à la lisibilité des débats.

3/ Le troisième argument est à mon sens fallacieux.

Vous nous soutenez Monsieur le maire qu'un compte rendu vaut procès verbal.

Vous arguez pour cela de l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 décembre 2007.

Je ne sais pas si d'autres conseillers ont eu la curiosité d'aller chercher cet arrêt du Conseil d'Etat. S'ils ne l'ont pas fait, je le déplore car la confiance aveugle est mauvaise conseillère. S'appuyer sur cet arrêt relève, je le regrette, du plus pur contresens.

Que dit cet arrêt ?

En mars 2000, le tribunal administratif de Nice a condamné la commune de Forcalqueiret. C'est un petit village de Provence.

Pourquoi ?

- Le maire de la commune avait refusé de communiquer des documents administratifs.

A qui ?

- A un comité d'intérêt local.

Ce comité d'intérêt local demandait depuis près d'un an à ce que la commune lui présente les PV de conseils municipaux.

La commune ne les avait pas fournis et pour cause : elle se contentait de rédiger des comptes rendus de ses conseils municipaux.

Que s'est-il passé ensuite ?

- La commune a été condamnée à verser une astreinte au comité d'intérêt local tant qu'elle ne justifierait pas le fait qu'elle lui avait présenté les PV.

Or ces PV n'existaient pas ; dans ces conditions, difficile de les présenter au comité.

S'en est suivie toute une bataille juridique entre la commune et le comité d'intérêt local (près de 7 ans de procédures tout de même) qui a abouti à l'arrêt de la cour d'Etat. Dans cette

commune – et on peut le déplorer – les comptes rendus tenaient bel et bien lieu de procès verbaux.

D'où l'équivalence actée par le conseil d'Etat. Mais notez bien que l'esprit de la loi est le suivant :

C'est bien parce qu'il y avait défaut de PV, qu'il fallait malheureusement se contenter d'un compte rendu. C'est pour cela qu'on a établi à cette occasion une équivalence.

Par un merveilleux raccourci, Monsieur le Maire, vous allez contre l'esprit de la loi.

C'est bien parce que la commune de Forcalqueiret avait substitué au traditionnel procès verbal un compte rendu, texte flou et sans valeur juridique jusqu'alors, qu'elle s'est trouvée dans une situation de contentieux.

Au passage, tout le monde aura noté que le contentieux opposait la commune à un comité d'intérêt local. Ce qui ne laisse rien présager de bon pour la suite si cette modification était votée.

J'attire l'attention de tous mes collègues sur ce dernier point.

Alors, en quoi cette modification du règlement constitue-t-elle un progrès ? Nous ne pensons pas que la politique de notre commune sortira grandie d'une pratique à l'opposé de la transparence et de la lisibilité, souhaitables d'évidence ?

Il est encore temps de s'interroger, vraiment...

Il est encore temps de débattre. C'est ce soir l'occasion que le conseil municipal soit enfin un lieu de débat et non une simple chambre d'enregistrement, comme il l'a été jusqu'à maintenant.

Olivia AYME,  
Conseillère municipale, Le Vésinet solidaire et durable